



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 68555

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le dossier des ordures ménagères, notamment en région Ile-de-France. En effet, le Conseil économique et social (CES) de cette dernière a rendu, le 13 septembre dernier, un rapport estimant que l'Ile-de-France ne parviendrait pas à remplir ses obligations en la matière. Selon ce document, 20 % des déchets ménagers échoueraient toujours dans des centres d'enfouissement techniques (CET), pudique appellation des dépotoirs. Par ailleurs, toujours selon le CES d'Ile-de-France, cette région ne recyclerait que 13 % des 5 millions de tonnes d'ordures produites chaque années. Compte tenu de ces éléments particulièrement préoccupants pour la préservation de notre environnement, elle lui demande de lui indiquer les mesures urgentes que le Gouvernement entend prendre dans ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la gestion durable des déchets ménagers et assimilés de la région Ile-de-France à l'horizon 2002. En retenant en 1992 un objectif ambitieux, le législateur a souhaité engager la France dans une rénovation profonde de la politique de gestion des déchets. Il a donné un signal fort sur le caractère prioritaire des démarches de tri et de valorisation des déchets ainsi que sur le concept moderne de la décharge, strictement réglementée aux plans technique et environnemental, tout en insistant sur la nécessité de limiter le flux de déchets traités dans ces installations. S'agissant des décharges, il apparaît ici nécessaire de rappeler que l'évolution réglementaire, tant française qu'européenne, a défini pour ces installations des règles de conception, d'aménagement et d'exploitation, capables d'apporter toutes les garanties des points de vue à la fois environnemental et sanitaire. Les centres d'enfouissement technique n'ont donc plus rien à voir avec les « dépotoirs », décharges non contrôlées dont la résorption est engagée. A ce titre, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a donné des instructions aux préfets pour leur demander d'insérer dans les plans départementaux un volet sur les actions à mener pour la résorption des décharges anciennes non conformes à la réglementation. Les moyens mis en oeuvre pour cette action essentielle, visant à effacer l'image négative de la décharge, s'appuient sur la contractualisation entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et les conseils généraux. La réussite du travail engagé passe, dans chaque département, par une implication forte des élus. La mise en oeuvre de la politique de rénovation de la gestion des déchets retenue par le législateur en 1992 a exigé des efforts très importants de la part des partenaires impliqués dans la gestion des déchets, et notamment - s'agissant du service public -, de la part des collectivités locales. Le bilan de la situation, effectué à mi-parcours de l'échéance de 2002, a montré la nécessité d'une relance de l'action en matière de déchets qui a été initiée par le Gouvernement en 1998, en donnant notamment une nouvelle impulsion à la démarche de planification, et en rappelant les conditions nécessaires pour atteindre, dans les meilleures conditions possibles, l'objectif fixé par le législateur. L'importance du contexte local a été soulignée, ainsi que la nécessité de mettre en place une politique de gestion des déchets traduisant un équilibre entre les différents modes de traitement. A cet égard, le contexte spécifique de l'Ile-de-France mérite sans doute d'être

pris en compte. En effet, en raison de la forte densité de l'habitat sur la zone centrale, le développement des collectes séparées pâtit de difficultés spécifiques. De plus, l'implantation de centres d'enfouissement technique est impossible dans certains départements. Dans ces secteurs, l'incinération propre avec valorisation énergétique, essentiellement pour du chauffage urbain, reste le mode de traitement le plus utilisé. Il revient aux acteurs de l'organisation de la gestion des déchets de prendre les dispositions nécessaires pour que le nombre et la capacité des installations répondent aux besoins, actuels et futurs, identifiés dans les plans départementaux. Une solidarité régionale est à prendre en compte. Dans cet objectif, une mission de coordination de la révision des plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été confiée au préfet de région. Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement restera très attentif à l'évolution de la situation en Ile-de-France, dont il ne méconnaît ni les enjeux ni les difficultés. Il souligne cependant qu'il ne paraît pas opportun de modifier le dispositif actuel dans l'attente des travaux qui seront réalisés pour établir le bilan de la loi du 13 juillet 1992 à l'échéance de 2002.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68555

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6264

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 891